

Francis Odier
34 rue Jean Vilar – Cidex 255
38920 Crolles

Le 23 aout 2010

A : Monsieur le Maire
Mairie de Crolles
38920 Crolles

Objet : questions écrites concernant le positionnement de la digue du Fragnès

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises ces derniers mois, nous avons eu l'occasion au conseil municipal d'évoquer le projet de construction d'une digue pare-éboulis dans le secteur du Fragnès.

Nous avons eu de nombreux échanges et vous connaissez mon opposition à ce projet, mais, à mon sens, ces discussions sont restées superficielles car les éléments écrits disponibles ne sont pas correctement pris en compte.

En particulier, concernant le positionnement de la digue, vous affirmez avec constance que la digue a été positionnée au mieux pour protéger les habitations existantes. Or, à l'examen du dossier, en consultant les documents qui m'ont été communiqués par les services municipaux, je ne trouve aucune trace d'étude de positionnement de la digue.

Il est écrit à plusieurs reprises que la digue est positionnée « en continuité » avec celle du Brocey, ce qui est un critère de choix simple, mais rien ne montre que ce positionnement est le meilleur pour protéger les habitations existantes compte tenu de la topographie et des risques de chutes de blocs.

L'analyse des documents et l'observation de l'urbanisation récente montrent que la digue du Brocey avait à l'époque été positionnée assez haut dans la pente pour dégager des espaces qui, conformément à la doctrine alors admise, avaient vocation à être rendus constructibles.

Pour progresser sur ce débat et, je l'espère, pour le clore, mes questions sont les suivantes : quelles sont les études sur lesquels a été fondé le positionnement de la digue du Fragnès ? D'autres critères que celui de la continuité avec les ouvrages antérieurs ont ils été pris en compte ? Pourriez-vous me transmettre une copie des extraits d'études justifiant le positionnement qui a été choisi ?

Le positionnement de la digue n'a rien d'un choix anodin car il conditionne directement le dimensionnement de l'ouvrage (hauteur et volume), son efficacité, le bilan coûts / avantages de l'opération et la pertinence des achats de terrain qui sont votés par le conseil municipal.

Au cas où vous ne seriez pas en mesure de me communiquer les études montrant que le positionnement retenu est justifié par le seul but de protéger les habitations existantes, ne pensez vous pas qu'il conviendrait de lancer une étude permettant de mettre à jour le dossier au vu des orientations nouvelles récentes, dans la mesure où il est prévu dans le PLU futur que les terrains actuellement non bâtis seront exclusivement dédiés à l'exploitation agricole ?

En vous remerciant de votre attention et en restant à votre disposition pour étudier ce dossier du Fragnès, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Francis Odier

Conseiller municipal